



**LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE**  
**Ville de SAINT ASTIER**  
**Département de la Dordogne**  
**Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public : soirée Bodega**  
**Manifestations : N° 2021\_26**

VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la route  
VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la Loi du 2 mars 1982,  
VU l'organisation par l'association Fêt Astier représentée par sa Présidente Mme Claudine BOISSEL d'une soirée Bodega, **le Samedi 24 juillet 2021, Place du Général de Gaulle**  
VU les consignes sanitaires maintenues dans le cadre du Covid 19  
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement des véhicules en raison de cette manifestation

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** En raison de l'organisation par l'association Fet Astier représentée par sa Présidente Mme Claudine BOISSEL d'une soirée Bodega le samedi 24 juillet 2021 à partir de 19h00 jusqu'à 2h00, Place du Général de Gaulle, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules de la façon suivante :

- **le jeudi 22 juillet 2021 à partir de 13h30 jusqu'au lundi 26 juillet 2021 à 16h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la place du Général de Gaulle (matérialisée par des barrières) pour l'installation de 2 chapiteaux

- **le Samedi 24 juillet 2021 :**

**à partir de midi jusqu'à 03h00 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place du Général de Gaulle

**à partir de 18 h 30 jusqu'à 03h00** le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits (*sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs*) dans les rues et places suivantes :

- Place du Général de Gaulle
- rue Amiral Courbet après l'entrée du parking Arnaud Beltrame jusqu' à son intersection avec la rue Jules Ferry
- rue Germain Martin (un accès pour les services de secours restera libre pour se rendre à la maison de santé)
- parking (Maison de santé)

**ARTICLE 2 :** Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Les véhicules venant de la rue Jules Ferry seront déviés Place de la République ou Rue Lafayette
- L'accès et la sortie du laboratoire se feront par la rue Maréchal Foch
- Les véhicules venant de la rue Maréchal Foch seront déviés Rue Amiral Courbet direction le rond-point





**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. L'association Fet Astier veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la manifestation.

Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Pour des raisons de sécurité, tout le site de la manifestation sera fermé par des camions et un double barriérage. Une présence physique permanente de chauffeurs désignés sera organisée par les soins de l'organisateur pour faciliter le passage de véhicules de secours ou des services pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, l'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières, les règles de distanciation physique, mesures sanitaires en vigueur et appliquer le protocole HCR « les buvettes et petites restaurations seront organisées en fonction du protocole applicable aux cafés et restaurants. Règles applicables à compter du 30 juin 2021 : 100 % de l'effectif ERP (en position assise) dans le respect des mesures barrières et distanciation. La consommation debout n'est pas autorisée (pas de consommation, ni de service au comptoir). »

**ARTICLE 5 :** Dans l'enceinte de la manifestation, l'utilisation de contenants en verre sera strictement interdit sur l'espace public en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés dans le périmètre de la Bodega.

Cette interdiction ne concerne pas les boissons livrées aux restaurants implantés dans le périmètre de la fête et destinées à la consommation dans la limite de ces établissements. Un périmètre de sécurité sera matérialisé par la mise en place de barrières en périphérie de toute source ou travail par point chaud de cuisson (friteuse, plancha au gaz ou électrique...) pour interdire tout accès du public dans la zone de travail des exposants.

**ARTICLE 6 :** la présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents



**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la délégation spéciale
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports et animations
- Monsieur l'ASVP
- Madame la Présidente de l'association Fet Astier

Fait à Saint-Astier, le 19 juillet 2021

M. Jean-Claude AUMETTRE  
Le Président de la délégation spéciale



